



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-542
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**DEMENAGEMENT
6 RUE ROUGAS**

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Isabelle LE GOFF, Deuxième Adjointe au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur les 4 places rue Rougas, le mardi 28 novembre 2023 de 08h00 à 19h00.

Article 2 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « CB-TP » effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 3 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 novembre 2023.

Par le Maire absent,
La 2^{ème} adjointe,

Isabelle LE GOFF.



RUE ROUGAS

Rédigez une description pour votre carte.

Légende



Google Earth

© 2023 Google

1.58 m